

Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale DEPTACID AMS FOAM

UFI: SCQ5-00PN-N00G-QU0H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ACIDE LIQUIDE

INDUSTRIES ALIMENTAIRES INDUSTRIES DE LA BOISSON

DETERGENT DETARTRANT ACIDE MOUSSANT SANS PHOSPHORE EN APPLICATIONS MOUSSE ET PULVERISATION SUR LES SURFACES Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-

Utilisations déconseillées :

dessus et dans la Fiche technique du produit, sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS

55, Boulevard Jules Verger B.P 10180 35803 DINARD Cedex - FRANCE

Tél: +33 (0)2 99 16 50 00 Fax: +33 (0)2 99 16 50 20 e-mail: kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS

Coordonnées des Centres Antipoison français

N°ORFILA: +33 1 45 42 59 59



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux -

Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux

Dangereux pour le milieu aquatique —

danger chronique - Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide méthanesulfonique+ Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ACIDE LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Туре
10% <= Acide méthanesulfonique < 15%	75-75-2	200-898-6		01-2119491166-34	Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Eye Dam. 1 H318		(1)
1% <= Acide sulfurique < 5%	7664-93-9	231-639-5	016-020-00-8	01-2119458838-20	Skin Corr. 1A H314	C ≥ 15% Skin Corr. 1A H314 5% ≤ C < 15% Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319	(1) (2)
1% <= Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine < 5%	308062-28-4	931-292-6		01-2119490061-47	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411	Facteur M (Aigu) 1	(1)

Туре

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

^{(1):} Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

^{(2):} Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

- (3): Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7): Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11): Substance considérée comme perturbateur endocrinien
- (12): Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
- (N): Substance nanoparticulaire
- (M): Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales:

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation. En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation:

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation: Peut provoquer une irritation des muqueuses nasales.



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements: Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée, mousse ou neige carbonique.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTACID AMS FOAM est ininflammable.

Par combustion, formation de produits toxiques : oxydes de carbone, oxydes de soufre. En présence de métaux, dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes:

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les aérosols.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage:

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

Conserver dans un endroit frais.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Туре	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide sulfurique		EU	OEL 8h	0,05 thoracic fracti	mg/m³	Indicative Occupational Exposure Limit Values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
suiturique	² 664-93.9		VLCT court terme	3	e thou	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	0,05 thoracic fracti	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- * Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- * Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
- * Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation générale renforcée par des moyens mécaniques.

L'application du produit doit être réalisée uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN ISO 16321-1.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression : 2025-06-21



Protection de la peau:

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.





Protection respiratoire:

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques:

Non applicable

Mesures d'hygiène:

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide limpide
Couleur Incolore
Odeur Non disponible
Seuil olfactif Non disponible

Point de congélation -15 °C

Point de fusion Non applicable

Point d'ébullition > 100 °C

Inflammabilité
Limite inférieure d'explosivité
Limite supérieure d'explosivité
Non applicable
Limite supérieure d'explosivité
Non applicable
Point d'éclair
Non applicable
Température d'auto-inflammation
Non applicable
Température de décomposition
Phypur
Non disponible



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression : 2025-06-21

pH à 10g/l 1,9±0,3

viscosité cinématique Non applicable

Solubilité dans l'eau Soluble dans l'eau en toutes proportions

Solubilité Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau Non applicable
Pression de vapeur Non disponible
Masse volumique 1,085±0,01 g/cm³

Densité relative 1,085±0,01

Densité de vapeur Non disponible

Caractéristiques des particules Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes

Propriétés explosives

Non applicable

Non applicable

Non disponible

Taux d'évaporation

Conductivité

Non disponible

Concentration (g/l)

Concentration (g/l) 20°C 40°C 60°C 10 7,4 9,2 10,7 20 20,6 14,1 17,6 30 20.7 26.0 30.3 40 27,0 33,7 39,4 50 33,7 42,0 49,1

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

> Métaux. Alcalins. Alcalins chlorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion, formation de produits toxiques : oxydes de carbone, oxydes de soufre. En présence de métaux, dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide sulfurique (96%): DL 50 - orale rat 2 140 mg/kg. - FDS Fournisseur Acide sulfurique (96%): CL 50 - inhalation - 2h rat 510 mg/m³. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%): DL 50 - orale rat (OCDE 401): 1 158 mg/kg. - FDS Fournisseur Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine: DL 50 - orale rat 1 064 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (100%): DL 50 - orale rat > 300 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide sulfurique (96%): Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%): Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Acide sulfurique (96%): Irritation des yeux . Corrosif. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%): Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin (OCDE 405): . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion: Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation: Peut provoquer une irritation des muqueuses nasales.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CE 50 - 48h daphnies 3,1 mg/L. - FDS Fournisseur



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

Acide sulfurique (96%): CL 50 - 24h daphnies (Daphnia magna) 29 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%): CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203): 73 mg/L. - FDS

Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%): CE 50 - 16h bactéries (Pseudomonas putida) 1,8 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%) : CI 50 - 72h algues (Selenastrum capricornutum) (OCDE 201): 12 - 24 mg/L. - FDS

Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CI 50 algues 0,143 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine: CL 50 - 96h poissons 2,67 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique (96%): CL 50 - 96h poissons 16 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine: NOEC algues 0,067 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS

Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%): Réduction du COD - 28jours (OCDE 301 A): 100 %. Facilement biodégradable. - FDS

Fournisseur

 $Acide\ m\'{e}than esulfonique\ (\ 70\%\): Biod\'{e}gradabilit\'{e}\ \ (OCDE\ 301A): > 70\ \%.\ Facilement\ biod\'{e}gradable.\ - FDS$

Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%): Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 D): > 90 %.

Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e) daphnies . Non déterminé(e) algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion:

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : Il

N° d'identification du danger : 80

Étiquette: 8



Code Tunnel: (E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression : 2025-06-21

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME: IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette: 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

IMDG segregation group (SGG1) - segregation code (SG36 - SG49)

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non concerné

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides : Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE): Non concerné



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges : Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets:

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs:

Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

Règlement (CE) N° 648/2004:

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004. Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite. Contient :

< 5% Agents de surface non ioniques

Prescriptions nationales:

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.



Code: 012J0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation: 2009-08-31 Date de révision: 2025-06-20 Date d'impression: 2025-06-21

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connait.

L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente : RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H312: Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique:

Version 7.2.0

Annule et remplace la Version précédente 7.1.2